

R . C
REGLEMENT de la CONSULTATION

REGLEMENT de la CONSULTATION

(R . C)

Objet de l'appel d'offres:

**RÉFECTION DE LA COUVERTURE
D'UNE ÉCOLE EXISTANTE**

Sur la commune de VILLEMATIER

Maître d'Ouvrage: Mairie de VILLEMATIER, (31 340)

Personne responsable du marché: Mr le MAIRE

Maître d'œuvre: Ghislain VIGNOT, Architecte DPLG

Bureau d'étude:

Comptable public: Trésorier de Montastruc La Conseillère
Assignataire des paiements (31 380)

Date limite de réception des offres:

14 Mars 2018 à 18 heures

R . C
REGLEMENT de la CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - <u>Objet de l'appel d'offres</u>	page 4
ARTICLE 2 - <u>Conditions de l'appel d'offres</u>	page 4
2.1 - Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres:	
2.1 - bis - Maîtrise d'Oeuvre:	
2.2 - Décomposition en tranches et en lots:	
2.2 - bis - Contrôle technique:	
2.3 - Compléments à apporter au CCTP:	
2. 4 - Variantes:	
2. 5 - Délai d'exécution:	page 5
2. 6 - Modification de détail au dossier de consultation:	
2. 7 - Délai de validité des offres:	
2. 8 - Mesures particulières concernant l'hygiène et la sécurité du travail:	
ARTICLE 3- Présentation des candidatures et des offres:	page 5
ARTICLE 4- Jugement des candidatures et des offres:	page 6
ARTICLE 5- Conditions d'envoi ou de remise des plis:	page 7
ARTICLE 6- Mode et règlement du marché:	page 7
ARTICLE 7- Renseignements complémentaires:	page 8

ARTICLE 1 - Objet de l'appel d'offres

Le présent appel d'offres concerne:

La réfection d'une couverture d'une école, d'un préau fermé et d'un préau ouvert existants, 1 Place de la Mairie, sur la commune de VILLEMATIER, (31 340 Haute Garonne).

ARTICLE 2 - Conditions de l'appel d'offres

2.1 - Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres:

Le présent appel d'offres ouvert est lancé avec variantes spécifiques demandées dans le CCTP.

Il est soumis aux dispositions des articles 94 et suivants du Code des Marchés Publics.

R . C

REGLEMENT de la CONSULTATION

2.1 bis - Maîtrise d'œuvre:

Le mandataire de la maîtrise d'œuvre est:

VIGNOT GHISLAIN
Architecte D.P.L.G
12 Rue SAINT-MICHEL
31 340 VILLEMUR / TARN
Tél: 05.34.27.47.77.
Fax: 05.34.27.47.77.
Port:06.07.71.31.56.
Mail: ghislain.vignot@sfr.fr
SIRET : N° 42390676700029, CODE APE : 7111Z

Le Bureau d'étude est:

2.2 - Décomposition en tranches et en lots:

Les travaux comportent une tranche et sont réparties en 09 lots.
Chacun des lots fait l'objet d'une consultation par lots séparés.

2.2 bis - Contrôle technique:

2.3 - Compléments à apporter au CCTP:

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses Techniques particulières (CCTP).

2.4 - Variantes:

Les entreprises devront répondre à l'appel d'offres en chiffrant les installations décrites ainsi que les variantes demandées au CCTP avec le matériels préconisé et ce impérativement, afin que leur comparaison soit réelle. Elles auront la possibilité de chiffrer en variantes non demandées toutes substitutions de matériels, en gardant le même niveau de qualité qui ne pourra en aucun cas être diminué.

Si lors de l'appel d'offres aucune variante n'est proposée par l'entreprise, le Maître d'œuvre se réserve le droit d'exiger strictement la fourniture du matériel spécifié dans le CCTP.

2.5 - Délai d'exécution:

Le délai d'exécution de l'ensemble des lots est fixé à l'article 4.1 du CCAP et ne peut en aucun cas être changé.

Le calendrier prévisionnel d'exécution visé à l'article 4.1.1 du CCAP est fourni en annexe de ce document.

2.6 - Modification de détail au dossier de consultation:

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard , dix jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation.

Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

R . C

REGLEMENT de la CONSULTATION

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2. 7 - Délai de validité des offres:

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

2. 8 - Mesures particulières concernant l'hygiène et la sécurité du travail:

Suivant la législation en cours et plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (PGCSPS).

ARTICLE 3 - Présentation des candidatures et des offres:

Un exemplaire de dossier de consultation est remis à chaque entreprise sur demande écrite auprès de la Mairie (service des marchés).

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et en €EUROS. Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes, conformément aux articles 44, 45 du Code des Marché Publics, sous peine du rejet de l'offre:

a) pièces mentionnées ci-jointes au 1 de la feuille annexe, conformément à l'article 45.1° du Code des Marché Publics.

b) l'attestation sur l'honneur ci-jointe dûment renseigner (article 45.3° à 6°, du Code des Marché Publics).

Les candidats sont informés que, dans la mesure où ils seront retenus, ils devront fournir, dans le cas échéant où ils ne l'auraient pas déjà fait, les pièces prévues à l'article 46 du code des Marché Publics dans un délai de 10 jours à compter de la demande formulée par la personne responsable du marché, à défaut le marché ne leur serait pas attribué.

c) Un projet de marché comprenant:

- Un acte d'engagement (AE) ci-joint à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises ayant vocation à être titulaires du marché.

- Cet Acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation de sous traitant et d'agrément des conditions de paiement, pour les sous-traitants désignés au marché (annexe du cadre d'engagement en cas de sous-traitante).

Pour chaque sous-traitants présentés dans l'offre, le candidat devra joindre en sus de l'annexe:

* certificats de capacité professionnelles et financières du sous-traitant.

* une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coups de l'interdiction visée à l'article 114.1 et 2 du code des MarchéS Publics.

* une attestation sur l'honneur du sous-traitant (document identique à celui qui sera produit par le titulaire du marché).

Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'Acte d'Engagement, le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par la

R . C

REGLEMENT de la CONSULTATION

différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement.

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), cahier ci-joint à accepter sans modification, à parapher toutes les pages et le rendre en totalité.

- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), cahier ci-joint à accepter sans modification, à parapher toutes les pages et le rendre en totalité.

d) Un mémoire justificatif des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 - Jugement des candidatures et des offres:

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 44, 45, 46, 52, 55, 59 à 60 du Codes des Marché Publics.

Les critères de jugement des offres sont les suivants, par ordre de priorité:

1) choix des candidats en fonction des capacités professionnelles et financières et références.

2) choix de l'entreprise pour le marché des travaux par critères pour devis, coût des travaux 50 %, valeur technique 40 %, délais de réalisation 10 %.

En cas de discordance constatée dans une offre, le montant HT, porté sur l'Acte d'Engagement prévaudra sur toutes autre indications de l'offre.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur candidat, il n'en sera pas tenu-compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

ARTICLE 5 - Condition d'envoi ou de remise des offres:

1) L'enveloppe comportera la mention: La réfection d'une couverture d'une école, d'un préau fermé et d'un préau ouvert existants 1 Place de la Mairie, sur la commune de VILLEMATIER, (31 340 Haute Garonne).

Le dossier contenant les offres transmis en mairie de VILLEMATIER, devront être:

* soit remises contre récépissé avant la date indiquée dans la page de garde du présent règlement ou,

* soit si elles sont envoyées par la poste, par pli recommandé avec avis de réception postal et

R . C
REGLEMENT de la CONSULTATION

parvenir à destination avant ces mêmes dates et heures limites, à l'adresse ci-dessous.
(la transmission électronique des candidatures et offres n'est pas autorisée).

MAIRIE DE VILLEMATIER
1 Place de la Mairie
31 340 VILLEMATIER

2) Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et heures limites ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

ARTICLE 6 - Mode de règlement du marché:

Les modalités de financement et de paiement sont celles prévues par le règlement en vigueur.

ARTICLE 7 - Renseignements complémentaires:

Demande de renseignements

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite des offres, une demande écrite ou téléphoner à:

VIGNOT GHISLAIN
Architecte D.P.L.G
12 Rue SAINT-MICHEL
31 340 VILLEMUR / TARN
Tél: 05.34.27.47.77.
Fax: 05.34.27.47.77.
Port:06.07.71.31.56.
Mail: ghislain.vignot@sfr.fr

Une réponse sera adressée en temps utile à toutes entreprises ayant retiré le dossier.

Documents complémentaires

Les documents complémentaires seront envoyés dans les 6 jours qui suivent la réception de la demande.

Visite sur site:

Les entreprises désirant de rendre sur le site devront s'adresser ou téléphoner aux jours et heures d'ouverture et **prendre rendez-vous.**

Mardi, Mercredi, Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
Samedi de 10h00 à 12h00
Lundi et Jeudi fermé au public.

À la:

MAIRIE DE VILLEMATIER
1 Place de la Mairie

R . C
REGLEMENT de la CONSULTATION

31 340 VILLEMATIER

Tél / Fax: 05.34.27.68.20.

Fax.: 05.34.27.68.21.

E.mail: mairie.villematier@wanadoo.fr